Règles générales

Thème ayant fait l'objet d'une actualisation

Le Titre Règles Générales du RGIE (à l’exception des dispositions des points 1 et 2 de l’article 16) a été abrogé par le décret n°2021-1838 du 24 décembre 2021, publié au JO le 29 décembre 2021.

L’Arrêté du 24 décembre 2021 relatif aux registre et plans à établir et tenir à jour dans les mines abroge plusieurs arrêtés relatifs aux règles générales dans les industries extractives.

Le décret n°2025-727 du 29 juillet 2025 abroge les dispositions des points 1 et 2 de l’article 16 du titre Règles Générales du RGIE.

Principales exigences

Le décret n°2021-1838 du 24 décembre 2021 complète et adapte les prescriptions de la quatrième partie du code du travail relative à la santé et à la sécurité au travail pour leur application aux travailleurs, aux conseillers en radioprotection et employeurs des entreprises et établissements relevant des mines, des carrières et de leurs dépendances.

Il modifie également les décrets n° 2006-649 du 2 juin 2006 et n° 2019-574 du 11 juin 2019 pour tenir compte de ces compléments et adaptations. Il abroge l'ensemble des articles du titre « règles générales » du RGIE, à l'exception les articles 16.1 et 16.2, ainsi que le décret n° 99-116 du 12 février 1999 relatif à l'exercice de la police des carrières en application de l'article 107 du code minier.

Le code du travail complété par le présent décret remplace les dispositions correspondantes qui figuraient jusqu'alors dans le RGIE, en matière de règles générales.

Il est décrété les **dispositions communes à toutes les zones de travaux et installations**, en termes d’*organisation du travail* (compréhension entre travailleurs et avec la hiérarchie, mise à disposition de dossiers de prescriptions, responsabilité et surveillance de l’employeur ou de la personne qu’il désigne), *de principes généraux de sécurité* (autorisation de pénétration, dimensionnement et positionnement des

infrastructures et voies de circulation, dispositions en cas d'accident individuel ou collectif, établissement d'un permis de travail en cas de travaux dangereux ou à risques, effectifs où les dispositions de l'article R. 4214-23 du code du travail s'appliquent, mesures et moyens d'opérations de secours, d'évacuation et de sauvetage, exercices de sécurité) de *principes de sécurité incendie et explosion* (plan de sécurité, mesures et équipements prises et mise en place par l'employeur).

Il est également décrété les **dispositions complémentaires** en termes de mesures et moyens de prévention des risques, **pour les travaux à ciel ouvert**, (évaluation des risques de mouvements de terrain, définition de la largeur de banquette, exposition aux chutes de matériaux ou matériels, surveillance et purge des fronts d'abattage), **pour les installations de surface** (circulation des piétons et véhicules, dispositions relatives aux portes), et **pour les travaux souterrains** (installations sanitaires, empêchement d'accès aux orifices de puits et ouvertures de galeries d'accès aux travaux souterrains, identification des travailleurs présents au fond, disposition d'une lampe individuelle adaptée, existence *a minima* de deux accès à l'exploitation souterraine, interdiction sans autorisation de parcours au fond autres qu'usuels, mise en œuvre des moyens et mesures au regard des risques d'éboulement et chutes de blocs, mesures d'empêchement et de protection relatives à l'accumulation de boues, la stagnation ou l'invasion d'eau, mesures et moyens de secours et de sauvetage).

Les dispositions du livre VII de la quatrième partie du code du travail sont applicables au contrôle de l'application, par les employeurs, des dispositions du présent titre et des articles de cette partie du code du travail qu'ils complètent ou adaptent. Par ailleurs les décrets n° 2006-649 et n° 2019-574 suscités sont modifiés par le présent décret.

L'arrêté de 24 décembre 2021 arrête les dispositions relatives au contenu du registre et des plans, et à leur communication à l'administration. Relativement aux plans, leurs échelles, les informations à indiquer et reporter, et la fréquence de mise à jour sont précisées. Les informations relatives au registre sont également précisées.

Le décret n°2025-727 du 29 juillet 2025 contient des dispositions relatives à l'organisation de la prévention des risques professionnels dans les mines, les carrières et leurs dépendances. Il complète et adapte les prescriptions de la quatrième partie du code du travail relatives à la santé et à la sécurité au travail pour

leur application aux travailleurs et employeurs des entreprises et établissements relevant des mines, des carrières et de leurs dépendances.

Les dispositions sont relatives à la mise en place par l’employeur d’une ou plusieurs structures fonctionnelles de conseil en matière de sécurité et santé au travail, ou, dans les carrières, au recours à un intervenant qualifié, détenteur d’un certificat d’aptitude, en prévention des risques professionnels. Les conseils et travaux à la charge de cette(s) structure(s)/cet intervenant, dont la tenue d’un registre, sont spécifiés. Le temps que l’intervenant doit consacrer en prévention des risques professionnels en carrière, selon la taille et la durée d’ouverture annuelle de celle-ci, est également spécifié.

Les dispositions de ce décret se substituent à celles figurant à l'article 16 du titre Règles Générales, qui est en conséquence abrogé. Cette abrogation prend effet au 1er janvier 2026 avec des conditions transitoires permettant de continuer à appliquer le titre jusqu'au 28 février 2026 (article 12 du décret).

Thèmes liés

Thématiques SST > Lieux de travail > Installations sanitaires, restauration et hébergement

Thématiques SST > Lieux de travail > Incendie, Explosion

Thématiques SST > Lieux de travail > Aménagement des postes de travail

Thématiques SST > Activités ou opérations particulières > Manutention manuelle des charges

Thématiques SST > Lieux de travail > Sécurité des lieux de travail

Thématiques SST > Dispositions générales > Information et formation des travailleurs

Thématiques SST > Lieux de travail > Eclairage, insonorisation et ambiance thermique

Thématiques SST > Dispositions générales > Principes généraux de prévention - Document unique

Thématiques SST > Lieux de travail > Aération et assainissement

Dispositions applicables

Article R. 4512-7 du Code du Travail
Article R. 4224-3 du Code du Travail
Article R. 4224-4 du Code du Travail
Article R. 4214-9 du Code du Travail
Article R. 4121-1 du code du travail
Chapitre I : Obligation générale d'information et de formation
Article R. 4214-17 du Code du Travail
Article R. 4214-23 du Code du Travail
Sous-section 1 : Moyens d'extinction
Sous-section 2 : Systèmes d'alarme
Section 3 : Matériel de premier secours et secouriste
Article R. 4225-1 du Code du Travail
Article R. 4227-6 du Code du Travail
Article R. 4227-13 du Code du Travail
Article R. 4227-37 du Code du Travail
Article R. 4227-38 du Code du Travail
Article R. 4227-39 du Code du Travail
Article R. 4228-10 du Code du Travail
Article R. 4624-24 du Code du Travail

Titre Ier : Champ et dispositions d'application
Article L4644-1 du Code du travail
Article L.4121-3 du Code du travail
Article L4511-1 du Code du travail
Article R. 4644-1 du code du travail
Article R. 4644-2 du code du travail
Article R. 4644-3 du code du travail
Article R. 4644-4 du code du travail
Article R. 4644-5 du code du travail
Livre Ier : Inspection du travail > Titre Ier : Compétences et moyens d'intervention > Chapitre Ier : Répartition des compétences entre les différents départements ministériels > Section 2 : Inspection du travail dans les mines et carrières > Article R8111-8 du code du travail
Livre Ier : Inspection du travail > Titre Ier : Compétences et moyens d'intervention > Chapitre II : Compétence des agents de contrôle de l'inspection du travail > Article L8112-1 du code du travail
Livre III : La formation professionnelle > Titre Ier : Dispositions générales > Chapitre VI : Qualité des actions de formation professionnelle> Articles L6316-1 du code du travail
Code Minier (Nouveau) > Partie Législative > Livre I : Le régime légal des mines >Titre VIII : Sécurité et santé au travail (extraits)
Code Minier (Nouveau) > Partie Législative > Livre III : Régime légal des carrières >Titre V : Réglementation sociale (extraits)
Décret n° 2021-1838 du 24/12/21 fixant certains compléments et adaptations du code du travail spécifiques aux mines et carrières en matière de règles générales et portant abrogation de dispositions relatives à la police des carrières

Décret n° 2019-574 du 11/06/19 fixant certains compléments et adaptations du code du travail spécifiques aux mines et aux carrières en matière d’entreprises extérieures
Décret n° 2010-1394 du 12/11/10 relatif aux prescriptions applicables à certaines exploitations de mines et aux installations de gestion de déchets inertes et des terres non polluées résultant de leur fonctionnement
Décret n° 2006-649 du 02/06/06 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains
Arrêté du 24/12/21 relatif aux registre et plans à établir et tenir à jour dans les mines et abrogeant plusieurs arrêtés relatifs aux règles générales dans les industries extractives

Anciennes dispositions

	Est abrogé par Décret n° 2021-1838 du 24/12/21 fixant certains compléments et adaptations du code du travail spécifiques aux mines et carrières en matière de règles générales et portant abrogation de dispositions relatives à la police des carrières Est abrogé par Décret n° 2025-727 du 29/07/25 relatif à l'organisation de la prévention des risques professionnels dans les mines et les carrières
Décret n°99-116 du 12/02/99 relatif à l’exercice de la police des carrières en application de l’article 107 du code minier (Abrogé)	Est abrogé par Décret n° 2021-1838 du 24/12/21 fixant certains compléments et adaptations du code du travail spécifiques aux mines et carrières en matière de règles générales et portant abrogation de dispositions relatives à la police des carrières

Arrêté du 24/07/95 relatif aux prescriptions minimales pour la signalisation de sécurité et de santé (Abrogé)	Est abrogé par Arrêté du 24/12/21 relatif aux registre et plans à établir et tenir à jour dans les mines et abrogeant plusieurs arrêtés relatifs aux règles générales dans les industries extractives
Arrêté du 24/07/95 relatif aux prescriptions minimales de sécurité et de santé concernant la manutention manuelle de charges (Abrogé)	Est abrogé par Arrêté du 24/12/21 relatif aux registre et plans à établir et tenir à jour dans les mines et abrogeant plusieurs arrêtés relatifs aux règles générales dans les industries extractives
Arrêté du 24/07/95 relatif aux registre et plans à établir et tenir à jour (Abrogé)	Est abrogé par Arrêté du 24/12/21 relatif aux registre et plans à établir et tenir à jour dans les mines et abrogeant plusieurs arrêtés relatifs aux règles générales dans les industries extractives

Source URL: *https://sstie.ineris.fr/taxonomy_term/350*